

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 02/07/2007
Publication 06/07/2007

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

N° CP 3^e/60-07
Séance du 29 JUIN 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

Forêt domaniale de la Harth

Percée Centrale

Travaux de réfection du chemin forestier affecté à l'usage de piste cyclable

Convention technique et financière

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I - 5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Autorise le Président à signer et à exécuter avec l'Office National des Forêts, la convention, jointe au rapport, fixant les conditions techniques et financières des travaux de réfection du chemin forestier affectée à l'usage de piste cyclable dont le coût est estimé à 245 000 € TTC, le Département prend en charge la totalité des dépenses en TTC qui seront imputées au Programme AO72, millésime 2005, enveloppe 80 579, opération 458 144, nature 4581. L'ONF versera au Département une participation au financement de l'opération à hauteur de 10 % de son coût TTC, soit 24 500 €. La recette sera imputée au compte 4582.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions